COUR DE REVISION

Juridiction. — Action entre locateur et locataire. — Condamnation pécuniaire. — Désistement.

MONTREAL, 13 JUIN, 1913.

TELLIER, DE LORIMIER, GREENSHIELDS, J.J.

JAMES GIBBS STEWARD vs DAME EMILY JUBB

JUGÉ :—1o. Que dans une action sur bail demandant la résiliation du bail, l'expulsion du locataire et sa condamnation à $30.00 pour arrérages de loyer, la cour Supérieure est incompétente *ratione materiae*, et l'action est de la juridiction de la cour de Circuit.

2o. Que le demandeur ne peut, dans ce cas, donner juridiction à la cour Supérieure en se désistant de sa demande demandant une condamnation pour les $30.00 de loyer ; et que nonobstant ce désistement la cause sera renvoyée en cour de Circuit.

Code de procédure civile, articles 48, 54, 170, 1152.

Le demandeur loua à la défenderesse un logement, par un bail sous seing-privé, à raison de $60.00 par mois, pour un an, finissant le 1er avril, 1913, avec une clause stipulant que dans le cas où il vendrait la propriété avant l'expiration du bail, il pourrait y mettre fin en donnant à la locataire un avis par écrit d'un mois. Le 6 janvier, 1913, le demandeur ayant vendu la propriété, donna cet avis à sa locataire. Cette dernière n'ayant pas laissé les lieux loués, le demandeur lui intenta une action dans laquelle il demande la résiliation du bail, l'expulsion de la locataire, $30.00 d'arrérages de loyer, et réservant son recours pour les dommages.

La défenderesse fit une exception déclinatoire, signifiée